

Monsieur le Commissaire-enquêteur

Je suis opposé aux projets éoliens de Doussay pour les raisons suivantes:

1 -Impact immobilier:

:juste quelques exemples, il y en a plein d'autres

a. Cour d'appel de Rennes, 20 septembre 2007, St Coultiz : L'acheteur d'une maison avait demandé au vendeur, qui ne l'avait pas averti de l'existence d'un projet éolien, la restitution d'une partie du prix payé, égal à 300 000 euros. Les éoliennes se trouvaient au nombre de quatre, séparées de la maison par un distance de 500 m à 1 300 m seulement. Leur hauteur était de 115 m (couramment dépassée aujourd'hui). La cour d'appel (civile) a relevé que le notaire et l'agent immobilier estimaient la dépréciation causée par les éoliennes de 28 % à 46 %, et que le vendeur .n'apportait pas la preuve contraire

b. TGI de Bressuire, 3 mai 2010 : Projet à St Martin de Sanzay (79 290). Le TGI a estimé .que l'immeuble avait perdu 15 % de sa valeur

c. Cour d'appel d'Angers, 8 juin 2010, Tigné : La cour d'appel (civile) a relevé qu'à la suite de la progression du projet éolien, le vendeur avait abaissé son prix d'offre de 270 000 à 180 000 euros. La vente a été conclue à ce niveau. Ce fait révèle une dépréciation de 33 %, antérieure à l'implantation effective des engins. Mais ce n'est pas tout. L'arrêt relève des nuisances importantes provenant des éoliennes, qui auraient pu, si elles avaient été connues des acheteurs, empêcher leur consentement au prix de 180 000 euros. La dépréciation totale était donc substantiellement supérieure à 33 % de la valeur initiale du bien. Pourquoi la cour d'appel n'a-t-elle condamné le vendeur qu'à restituer 10 % du prix de 180 000 euros ? Parce que l'acte de vente était assorti d'une clause pénale de 10 %. En fin de compte, l'acheteur a bénéficié, sous deux formes successives, d'un « rabais » par rapport à la valeur initiale de 90 000 + 18 000 euros = 108 000 euros, soit 40 % de cette valeur. Cour de Cassation - chambre civile 3 – Audience publique du jeudi 29 juin 2017 – n° de pourvoi 16-19337. La Cour d'appel confirme la décision du TGI de Rennes : la vente est annulée et le vendeur condamné à restituer le prix de vente (Cour d'Appel de Rennes du 24 mars 2016). .Pour la Cour de cassation, cette annulation est justifiée

.Il y en beaucoup d'autres bien sûr

2-Santé

a. La distance minimale de sécurité entre une éolienne et une habitation est réglementairement de 500m en France. Dans tous les autres pays d'Europe, elle varie pourtant de 1000m à 1500m minimum. Pas en France. Vous devez savoir que le contrôle des émergences

spectrales de 125 Hz à 4000 Hz, actuellement obligatoire dans le Code de la Santé Publique, a été .supprimé de la réglementation concernant les éoliennes

b. "Les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des infrasons et basses fréquences sonores prédominent dans le spectre d'émission sonore". "Il n'y a pas que les oreilles qui perçoivent ".le son, tous les organes du corps aussi

c. De façon contre-intuitive, les infrasons peuvent se ressentir depuis 1 km de la source jusqu'à plus d'une dizaine de KM. Ce n'est donc pas uniquement à proximité ou au pied d'une éolienne que certains infrasons auront le plus d'impact. Certains phénomènes dépendent de la .hauteur des mâts et n'existent pour les éoliennes qu'au-delà de 1 à 2 km

d. Les infrasons agissent entre autre sur les otolithes de l'oreille interne et entraînent nausées, céphalées, acouphènes, vertiges, migraines, pression dans l'oreille et la poitrine. Les personnes .jeunes et âgées y sont très sensibles

e. Il s'agit de pathologies dites vibro-acoustiques. "Toutes les études épidémiologiques transversales qui ont recherché une association entre l'exposition au bruit des éoliennes et la qualité ."du sommeil (sauf une) ont montré une relation significative

f. Ces études épidémiologiques transversales relèvent principalement de l'émission des infrasons (>20Hz), des basses fréquences (>500Hz), des champs magnétiques et des effets stroboscopiques (lumière clignotant jour & nuit et de manière coordonnée). "Même en l'absence de .tout bruit audible" donc

g. L'INRS précise qu' « À faible niveau, autour du seuil d'audition, des réactions de fatigue, de dépression, de stress, d'irritation, d'asthénie, de mal de tête, de troubles de la vigilance ou de l'équilibre et des nausées (mal de mer) ont été décrits. Ces réactions peuvent être dues à la mise en vibration de certains organes digestifs, cardio-vasculaires, respiratoires ou des globes oculaires. Au seuil d'audition, des expériences faites sur des sujets sourds et entendants ont montré que des « .changements de l'état de vigilance des sujets étaient bien dus à une stimulation cochléaire

h. Aucune étude épidémiologique n'a été encore effectuée en France alors que déjà 8 000 éoliennes sont érigées à proximité d'habitations et l'érection d'un total de 35 000 - dont entre 200 et 300 dans le seul Loudunais selon nos informations- est accélérée. Le principe de précaution n'est pas appliqué alors que la santé de vos patients va être impactée par une exposition diurne et .nocturne à proximité de centaines d'émetteurs d'infrasons de 220 m de hauteur

i. Il a fallu attendre plusieurs décennies pour mesurer l'ampleur des effets nocifs du tabac et de l'amiante par ex. A l'époque, les pro-tabacs, amiantes etc disait: pas d'études qui prouvent un lien. Et pourtant! Il n'est pas judicieux de reproduire les mêmes erreurs ici. A la différence de ces deux maux qui ne concernent que les personnes en contact direct avec la source, l'impact de zones éoliennes se fait sentir à plus d'une dizaine de kilomètres à la ronde

Sources: ANSES « Singularité française et vide réglementaire concernant la protection des personnes contre les vibrations environnementales et les bruits quotidiens émis dans l'environnement. Rapport : « Protection contre les vibrations environnementales : le cas français », INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité est un organisme généraliste en santé et sécurité au travail), Cabinet Hessler, Société Royale de médecine (Canada), Pacific Hydro, Académie de Médecine (France); Institut Max Planck, Groupe Permanent pour la Santé en Milieu Agricole, ...Ministère de la Santé – Finlande etc

Ce parc à Doussay est mal pensé, son endroit mal choisi. En pleine ZNIEFF de type 1 en plus.... Ça c'est qd même la meilleure il faut le dire.

Merci.

Sam Joab

86420 Princay

Samuel Joab